

REIGNAC-SUR-INDRE, le 4 janvier 2016

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## CONSEIL MUNICIPAL

### Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le lundi 11 janvier 2016 à 20 heures.**

#### ORDRE DU JOUR :

- Présentation du projet d'Aménagement Place du Bourg du Fau
- Droit de préemption de l'immeuble sis 11 Place du Bourg du Fau (boucherie)
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public
- Assurance statutaire : renouvellement de l'adhésion
- Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la Place du Bourg du Fau
- Remboursement des frais de mission pour le personnel communal et les bénévoles de la bibliothèque
- Fonds Départemental de Solidarité Rurale : subvention
- Questions diverses
  - ~ Compte rendu dernier conseil communautaire
  - ~ Compte rendu de la commission déchets ménagers de la CCLD
  - ~ Divers

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille seize, le 11 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2016

**PRÉSENTS** : (15) Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Gisèle POTESTAT, Françoise BOUCHENY, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Carlos CONDESSA, Sandrine VERNAT, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENT excusé** : (0)

**ABSENT** : (0)

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Délibération n° 01/2016**

<b>Modifications de crédits</b>
---------------------------------

Monsieur le Maire indique qu'afin de clôturer les comptes du budget 2015, il convient de faire deux modifications de crédits.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DIT** que les crédits sont inscrits de la manière suivante :

~ Investissement Dépenses	
Article 69 - 2132	- 800,00 €
Article 16 – 1641	+ 50,00 €
Article 16 – 165	+ 750,00 €
~ Fonctionnement Dépenses	
Article 66111	- 10,00 €
Article 61551	+ 10,00 €

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/01/2016  
et de la publication le 13/01/2016*



**Délibération n° 02/2016****Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux : Année 2016  
Demande de subvention pour le réaménagement de la Place du Bourg du Fau**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement de la Place du Bourg du Fau, cœur de notre village, la municipalité envisage de déposer avant le 15 janvier 2016 une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

En effet ce réaménagement vise avant tout à sécuriser cette place pour les piétons, puisqu'un trafic routier important s'y opère du fait du carrefour entre la D17 et la D58. Ainsi la voirie devrait subir des modifications afin de faire ralentir la circulation.

Ce réaménagement permettra également une meilleure accessibilité aux commerces déjà existants sur la place, et aura pour objectif de conforter leur existence.

Pour ces raisons Monsieur le Maire propose le dépôt d'un dossier de demande de subvention, rappelant que le budget de l'opération Aménagement du Cœur de Village est estimé à 249 000€ HT de travaux auxquels s'ajoutent les honoraires des bureaux d'études et de l'architecte paysagiste.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **CHARGE** le Maire de déposer le dossier de subvention DETR au titre de l'année 2016, pour l'opération Cœur de Village,
- **DIT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable	Taux	Montant
DETR	Décembre 2015		227 047 €	30%	68 114 €
Autre subvention ETAT* (travaux divers d'intérêt local, etc.)					
Réserve parlementaire	Décembre 2015		227 047 €	4.40%	10 000€
Conseil Général*					
Conseil Régional*	Juillet 2013		227 047 €	44%	100 000 €
Fonds propres					
emprunt					48 933 €
<b>TOTAL Hors Taxes</b>					227 047€

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/01/2016  
et de la publication le 13/01/2016*



**Délibération n° 03/2016****Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal, par les chantiers de travaux sur :
  - ~ des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
  - ~ des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;
- **DÉCIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité ;
- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le préfet d'Indre et Loire et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/01/2016  
et de la publication le 13/01/2016*



**Délibération n° 04/2016****Participation de la commune de Reignac-sur-Indre à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Il rappelle que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **CHARGE** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **PRÉCISE** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants (*n'indiquez que les catégories de personnel et les risques que vous souhaitez assurer*) :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. (titulaire ou stagiaire):

Décès, maladie ou accidents de « vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Maladie ou accidents de « vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/01/2016  
et de la publication le 13/01/2016*



**Délibération n° 05/2016****Frais de déplacement des agents territoriaux et des bénévoles de la bibliothèque municipale**

Les modalités de règlement des frais de déplacement des agents territoriaux sont fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie (art. 1), sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) ;

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, ou d'un stage de formation, il peut prétendre (article 3 du décret du 6 juillet 2006) à la prise en charge de ses frais de transport et au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;

Concernant les bénévoles de la bibliothèque municipale, le principe de l'indemnisation des frais engagés par les personnes bénévoles pour un service public (ex. : fonctionnement d'une bibliothèque municipale) est admis ([décret n° 2001-654](#) du 19 juillet 2001). Il doit s'agir d'une dépense qui présente un intérêt pour la commune ; et tel est à l'évidence le cas du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Par principe les agents et bénévoles de la bibliothèque présenteront leur demande d'inscription à une formation ou un stage, à l' élu en charge de la bibliothèque municipale ou à l'exécutif local, lequel pourra l'accorder ou non pour raison de service, ce qui impliquera en fonction de la réponse la mise en place d'une indemnisation des frais ou non.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les agents et les bénévoles à partir de 40km aller-retour comme le pratique le CNFPT, mais à l'inverse de celui-ci dès le premier kilomètre. Pour les frais de repas il propose de rembourser les agents ou bénévoles sur présentation du justificatif avec un plafond maximum de 15€25.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 13 Pour, 1 Contre Patrick GIRAULT, 1 Abstention Chantal CHARTIER)

- **ACCEPTE** de verser des indemnités kilométriques et de rembourser les frais supplémentaires (repas, stationnement, autoroute) engendrés par les besoins du service et un ordre de mission, aux agents territoriaux et personnel bénévole de la bibliothèque ;
- **DÉCIDE** de rembourser les frais de repas à hauteur du coût réel avec un maximum de 15€25, et sur présentation d'un justificatif ;
- **DÉCIDE** de verser des indemnités kilométriques à l'agent ou bénévoles utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, selon le barème et conditions suivants et sur présentation des pièces justificatives :
  - Barème : Véhicule de 5 CV et moins : 0€25/km  
Véhicule de 6 et 7 CV : 0€32/km  
Véhicule de 8 Cv et plus : 0€35/km

et ce dès le premier kilomètre avec un minimum aller-retour résidence administrative/ lieu où s'effectue le déplacement supérieur ou égal à 40km

- Pièces justificatives : Carte grise du véhicule utilisé  
Ordre de mission et convocation au stage ou réunion  
Relevé kilométrique (Michelin)
- **DÉCIDE** de rembourser les frais de péage d'autoroute et de stationnement, si besoin, sur présentation des justificatifs ;
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2016 et suivants.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/01/2016  
et de la publication le 13/01/2016*



**Questions diverses**

Madame BEFFARA présente au conseil municipal l'avant-projet de l'aménagement de la place du Bourg du Fau, avec en premier lieu les constats faits par le cabinet : dénivelé du terrain, place encombrée, des places de parkings à 45 et 50 mètres,...

Est ensuite présenté un croquis qui pourrait refléter la future place avec un schéma plus explicatif où l'obligation d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite est positionnée.

Les élus relèvent que le positionnement de la place de parking PMR n'est pas judicieux, certains pensent aussi qu'il y a encore trop de places de parking matérialisées, alors que le but est de faire une place à vivre et non un parking de stationnement.

Mme Beffara dit que les remarques feront l'objet d'échange avec l'Atelier Gama afin qu'ils puissent en prendre compte.

Monsieur le Maire fait le compte rendu du dernier conseil communautaire et précise qu'il est disponible à la lecture au sein du secrétariat de mairie.

Le compte rendu de la commission déchets de la CCLD a été fait.

Monsieur GIRAULT en profite pour préciser qu'une solution a été trouvée concernant les déchets verts de notre collectivité. En effet un contrat a été passé avec l'entreprise Touraine Environnement de notre zone d'activité, qui va prendre en charge nos déchets contre rémunération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres en vigueur de l'INSEE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à savoir une population totale de 1 221 habitants pour notre commune.

Monsieur le Maire indique que le Club de l'Espoir invite tous les conseillers municipaux pour leur assemblée générale et à partager la galette des rois.

Monsieur PAREZ explique avoir visité tous les logements de la commune, sauf les meublés, accompagné d'une collaboratrice du service immobilier du Cabinet Anglada, afin d'obtenir une estimation actualisée de notre parc immobilier.

Monsieur HUREAU demande si une décision est prise concernant les chicanes mises en place pour essai rue Louis de Barberin. Monsieur le Maire répond qu'aucune décision n'a été prise le test devant durer 6 mois.

Madame POTESTAT fait état d'un piège à eau rue des Violettes qui semble-t-il est bouché.

Madame POMMÉ fait le point sur l'urbanisme.

Monsieur GIRAULT présente la mise en place du compteur LINKY courant février et appelle à la vigilance de tous puisque des escrocs se font déjà passés pour des entreprises agréées par EDF alors qu'elles ne le sont pas et demandent à être payées. Pour rappel cette installation est complètement gratuite et une seule entreprise est agréée sur notre territoire à savoir : Solutions 30.

Madame BEFFARA précise que le diaporama des vœux de la municipalité sera principalement axé sur les projets à venir pour éviter les redites avec le bulletin municipal.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 février 2016 à 20h00.





L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 11 janvier 2015 comportant les délibérations :

**01/2015** – Décisions budgétaires (7.1) - **Modifications de crédits**

**02/2015** – Subventions (7.5) - **Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux : Année 2016 - Demande de subvention pour le réaménagement de la Place du Bourg du Fau**

**03/2015** – Actes de gestion du domaine public (3.5) - **Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz**

**04/2015** – Actes spéciaux et divers (8.3) - **Participation de la commune de Reignac-sur-Indre à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

**05/2015** – Autres actes de gestion du domaine public (3.5) - **Frais de déplacement des agents territoriaux et des bénévoles de la bibliothèque municipale**

<b>Signature des membres présents</b>		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESSTAT		
Françoise BOUCHENY		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		
Aurélien ROY		
Olivier VERDONCK		